

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 MARS 2025

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
07/03/2025

Date d'affichage :
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –, Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. POMMERY Terry – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/03/01

Modification des tarifs de location de la salle polyvalente

Madame le Maire indique que dans le cadre d'une gestion rigoureuse de la régie « diverses », il convient d'actualiser les tarifs applicables à la location de la salle polyvalente.

Vu la délibération du 29 mai 2018 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette tarification, compte tenu de l'augmentation des coûts et charges de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de compléter et modifier les tarifs applicables à la location de la salle polyvalente conformément au tableau suivant :

	Tarif été Du 15 mai au 14 octobre	Tarif hiver Du 15 octobre au 14 mai
Tarif « Résident »		
La journée (de 9h à 9h) y compris samedi (de 9h à 8h)*, dimanche (de 9h à 9h)* et jour férié	250 €	300 €
Le weekend (du samedi 9h au lundi 9h)**	400 €	500 €
Le weekend (du vendredi 18h au lundi 9h)	440 €	550 €
Tarif « Extérieur »		
La journée (de 9h à 9h) y compris samedi (de 9h à 8h)*, dimanche (de 9h à 9h)* et jour férié	510 €	600 €
Le weekend (du samedi 9h au lundi 9h)**	850 €	1000 €
Le weekend (du vendredi 18h au lundi 9h)	910 €	1100 €
<i>*uniquement possible si un événement a déjà lieu le samedi ou le dimanche.</i>		
<i>**uniquement possible si un événement a déjà lieu le vendredi la veille</i>		

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-Ingalite.com

90_DE-077-217703974-20250311-DELIB2025_0

PRECISE que pour les associations ayant leur siège social à Saâcy-sur-Marne, les 3 premières locations (pour des événements publics) sont gratuites. A partir de la 4^{ème}, application du tarif « résident été » (quelque soit la période de location).

PRECISE que pour les associations extérieures à Saâcy-sur-Marne, si la location a pour objet la tenue d'un événement public et gratuit, la salle est mise à disposition gratuitement (dans la limite de 3 événements). Toutefois, si l'événement est public mais payant, il sera appliqué le tarif « résident ». Pour tout événement privé, application des tarifs « extérieurs » ci-dessus.

INDIQUE par ailleurs qu'il sera exigé une double caution :

- ✓ 700 € pour garantir toute dégradation dans la salle,
- ✓ 120 € pour garantir le non nettoyage des locaux.

SPECIFIE qu'une pénalité forfaitaire de 120 € sera appliquée en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur relatives au nettoyage des locaux.

INDIQUE que le montant des arrhes est de 200 € et que l'entièreté de la location doit être payée 30 jours avant la date de la location.

INDIQUE que ces tarifs sont applicables pour tout contrat dont la signature est postérieure à la date de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 25/03/2025.

Publication du :
25/03/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E localite.com

99_DE-077-217703974-20250311-DELIB2025_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 MARS 2025

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
07/03/2025

Date d'affichage :
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – M. POMMERY Terry – M. BARBIER François –
M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/03/02

Tarifs applicables à l'Espace de Vie Sociale (EVS)

Madame le Maire indique que dans le cadre d'une gestion rigoureuse de la régie « EVS », il convient de fixer les tarifs applicables au sein de cette structure.

Vu la délibération n°2024/10/15 relative aux tarifs applicables à l'EVS,

Considérant qu'il convient de compléter et modifier la grille tarifaire actuellement applicable à l'EVS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de compléter et modifier les tarifs applicables à l'EVS conformément au tableau suivant :

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2025

Application agréée f.legalite.com

29_DE-077-217703974-20250311-DEL182025_0

Prestations	Précisions	Tarif	Unité
Alimentaire :			
Café		1€	Par aliment
Thé		1€	Par aliment
Sirop		0.5€	Par aliment
Jus de fruits		1,5€	Par aliment
Soft		2€	Par aliment
Gâteaux		0,5€ ou 1€ ou 1,5€	Par aliment
Vin	Lors d'événements particuliers	2€	Par aliment
Bière	Lors d'événements particuliers	3€ ou 3,50€	Par aliment
Sandwich	Lors d'événements particuliers	3€	Par aliment
Crêpes	Lors d'événements particuliers	1€ ou 1,5€	Par aliment
Carte cafétéria		5€ ou 10€	Par carte
Ateliers :			
Tarif atelier 1	Atelier nécessitant peu ou pas de frais à engager	2€ ou 3€	Par personne
Tarif atelier 2	Atelier nécessitant des frais à engager (fournitures, intervenants...)	5€ ou 8€	Par personne
Tarif atelier 3	Ateliers nécessitant davantage de frais à engager (fournitures, intervenants...)	10€	Par personne
Activité bibliothèque, ludothèque :			
Tarif famille local	Pour les familles résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	10€	Par famille et par an
Tarif famille extérieur	Pour les familles résidant dans les communes non conventionnées	20€	Par famille et par an
Tarif individuel local	Pour les personnes résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	5€	Par personne et par an
Tarif individuel extérieur	Pour les personnes résidant dans les communes non conventionnées	10€	Par personne et par an
Exposition/événement :			
Ticket de tombola/ loto		2€	Par ticket
Concert		15€ ou 20€	Par personne
Participation exposant	Pourcentage appliqué sur les ventes réalisés lors de l'exposition	10%	Sur chaque vente
Photocopie :			
Noir/blanc		0.18€	Par feuille A4 (1 A3 = 2 A4)
Souvenirs :			
Tasse (mug)		10€	Par objet
Verre (gobelet)		1€	Par objet
Soutien financier :			
Participation volontaire		Au libre choix de la personne	

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 25/03/2025.

Publication du :
25/03/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

09_DE-077-217703974-20250311-DEL182025_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 MARS 2025

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
07/03/2025

Date d'affichage :
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –
Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – M. POMMERY Terry – M. BARBIER François –
M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/03/03

**Demande de subvention pour l'extension
du parc de caméras de vidéoprotection**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour lutter efficacement contre la commission d'infractions et d'incivilités, il convient de densifier le maillage des caméras de vidéoprotection sur notre territoire.

Ces travaux ont été chiffrés, sur la base de devis, comme suit :

Estimation du coût global de l'opération (€ HT)

EXTENSION PARC CAMERAS		
Installation caméras aux entrées de commune	synap	74 278,00 €
Installation caméras pour densifier le centre bourg	synap	64 431,00 €
Raccordement électrique caméras	STELEC	26 516,25 €

Total coût des travaux 165 225,25 €

COÛT TOTAL DE L'OPERATION en € HT 165 225,25 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2025

Application agréée E.localite.com

93_DE-077-217703974-20250311-DEL182025_0

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

Plan de financement de l'opération

DEPENSES :	
coût global de l'opération :	165 225,25 €

RECETTES :	assiette	taux maximum	montant HT
subvention REGION	165 225,25 €	30,00%	49 567,58 €
subvention DEPARTEMENT	165 225,25 €	20,00%	33 045,05 €
subvention ETAT (dont FIPD, DETR, DSIL)	165 225,25 €	30,00%	49 567,58 €
reste à charge de la commune :		20,00%	33 045,05 €

COUT DE L'OPERATION POUR LA COMMUNE en € HT 33 045,05 €

Reste à la charge de la commune sur emprunt ou sur budget général : **33 045,05 € HT**

Vu le montant et la nature de ces travaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'investissement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département,
- ✓ Arrête les modalités de financement ci-dessus,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de l'Etat, de la Région et du Département,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toute convention et autres documents pour formaliser l'exécution de ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 25/03/2025.

Publication du :
25/03/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 03974-20250311-DEL182025_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 MARS 2025

**Nombre de membres
en exercice : 19**

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

**Nombre de membres
présents : 13**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

**Qui ont pris part à la
délibération : 14**

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints

**Date de la
convocation :
07/03/2025**

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – M. POMMERY Terry – M. BARBIER François –
M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

**Date d'affichage :
07/03/2025**

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/03/04

**Création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial
pour l'accueil, le gardiennage et l'entretien du camping municipal pour
accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés du délégataire exploitant le camping municipal. Pour pallier l'éventuelle défaillance de celui-ci, il convient de prévoir, le cas échéant, le recrutement de deux agents pour assurer l'ouverture du camping, au début de la saison, au 1^{er} avril 2025.

Ces agents assureront l'accueil, l'entretien et le gardiennage du camping municipal durant une période transitoire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil de créer, à compter de la date de l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'accueil, d'entretien, de nettoyage et de gardiennage du camping municipal, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter de la date d'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

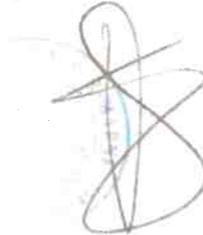
99_DE-077-2177 93974-20250311-DELIB2025_0

- La rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 25/03/2025.

Publication du :
25/03/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Katy Veyssset', written over a faint blue circular stamp or watermark.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-lexpste.com

99_DE-077-217703974-20250311-DELIB2025_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 MARS 2025

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
07/03/2025

Date d'affichage :
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoint
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – M. POMMERY Terry – M. BARBIER François –
M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/03/05 Achat des parcelles H 444 et H 445

Madame VEYSSET informe le Conseil Municipal que les parcelles H 444 et H 445 d'une surface respective de 453 m² et 103 m² sont proposées à la vente dans le cadre d'une succession vacante.

Ces parcelles, constituant actuellement un verger, sont contiguës à la parcelle H 442 mise à disposition de l'association « les Jardins Partagés ».

Elle indique que l'acquisition de cette parcelle pourra profiter aux habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre d'achat de 1 500 € acceptée par le service des Domaines, soit un montant de 2,70 €/m²,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

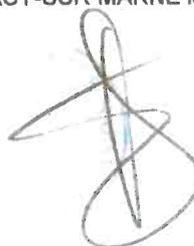
DONNE un avis favorable à l'acquisition des parcelles H 444 et H 445, d'une surface totale de 556 m², pour un montant de 1 500 € (hors frais de notaire),

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré, ainsi que tout document s'y rapportant, et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 25/03/2025.

Publication du :
25/03/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20250311-DELIB2025_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 MARS 2025

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
07/03/2025

Date d'affichage :
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – M. POMMERY Terry – M. BARBIER François –
M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/03/06

**Demande d'adhésion à l'Agence Départementale d'Information
sur le Logement (ADIL 77) et toute autre agence**

Madame le Maire expose que l'ADIL77 est une association loi 1901 agréée par l'Etat, qui a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété » (article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés.

Cette association est financée principalement par des organismes publics : Action Logement, Département, Etat, communes, intercommunalité, CAF, offices HLM...

Selon son rapport d'activités de l'année 2023, les dépenses de cette agence s'élèvent à 803 173 € dont 600 447 € de charges de personnel (10,43 équivalents temps plein).

Madame le Maire s'interroge sur la pertinence de maintenir ce type d'agence, financée par les impôts des français et dont les missions peuvent relever d'autres acteurs locaux et/ou privés. Dans le domaine du logement, des conseils peuvent évidemment être délivrés par les offices notariaux, les agences immobilières, le Service Unique de la Rénovation Energétique (SURE) dépendant de la Communauté d'Agglomération, l'association SOLIHA 77...

Mme le Maire profite de cette occasion pour demander au Conseil Municipal de se prononcer sur une motion de principe visant à refuser de subventionner, d'une manière générale, des agences financées par le contribuable et dont l'utilité pour nos concitoyens reste limitée voire inexistante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les missions de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application système F.legalite.com

99_DE-077-217703974-20250311-DEL182025_0

Considérant que l'action de cette association vient en doublon par rapport aux autres acteurs locaux.

Considérant que l'Etat et les Collectivités Territoriales n'ont plus les moyens de financer des organismes superfétatoires, compte tenu des contraintes budgétaires et des problématiques de dette qui pèsent sur eux.

Considérant que l'Etat impose une participation aux Collectivités Territoriales pour le redressement des comptes publics.

Le Conseil Municipal, après examen et délibéré, à l'unanimité :

REFUSE l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL77).

INDIQUE SOLENNELLEMENT que la commune ne participera pas au financement d'organismes dont l'action n'est pas déterminante pour les français.

INVITE l'Etat et les collectivités territoriales à procéder à un travail de recensement et d'inventaire des organismes financés et à recentrer leurs actions sur leurs principaux domaines de compétences.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 25/03/2025.

**Publication du :
25/03/2025**

Le Maire,
KATY VEYSSET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Katy Veyssset', is written over a faint circular stamp. The stamp contains the text 'SAACY-SUR-MARNE' and 'Mairie'.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée F.legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
07/03/2025

Date d'affichage :
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN
Alain – M. POMMERY Terry – M. BARBIER François –
M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :
M. DOS SANTOS Jacques,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie.
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/03/07

Convention de mutualisation des services de police municipale entre les communes de Saâcy-sur-Marne et Jouarre

Madame le Maire rappelle que les communes de Saâcy-sur-Marne et de Jouarre avaient conclu une convention de mutualisation de leur service de police municipale respectif, en avril 2015.

L'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que « les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

« Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. »

En conséquence, il est proposé de mettre en commun les agents de police municipale des deux communes, pour mener des missions de surveillance et de police sur les deux territoires, pour des besoins ponctuels.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant les problématiques sécuritaires que rencontrent les communes de nos territoires et l'absence de frontières administratives pour la délinquance et les incivilités,

Considérant la possibilité pour une commune de mettre en commun son service de police municipale au profit d'une autre commune,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée: E-argalite.com

99_DE-077-217703974-20250311-DEL182025_0

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 à L.515-1 et R.511-1 à R.515-21,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la convention de coordination des interventions de la police municipale de la commune de Saâcy-sur-Marne et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 30 avril 2024,
VU le projet de convention de mutualisation des services de police municipale des communes de Jouarre et de Saâcy-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mutualisation des services de police municipale des communes de Jouarre et de Saâcy-sur-Marne.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette mise en commun (avenant...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 25/03/2025.

Publication du :
25/03/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20250311-DEL182025_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 MARS 2025

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
07/03/2025

Date d'affichage :
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –, Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN

Alain – M. POMMERY Terry – M. BARBIER François –

M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/03/08

Charte d'engagement de la mission des Coteaux de Champagne

Les collectivités territoriales et la profession viti-vinicole regroupées au sein de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont engagées dans la préservation du Bien inscrit et de sa zone d'engagement suite à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco afin de faire sauvegarder la Valeur Universelle Exceptionnelle du patrimoine culturel et naturel séculaire de la Champagne viticole.

Cette volonté partagée de protection et de valorisation de la région viticole champenoise traduit la prise de conscience de l'importance du paysage et du patrimoine pour forger l'avenir du territoire. Elle s'inscrit dans une perspective visant à élargir l'appréhension patrimoniale, paysagère et environnementale au-delà des villes et centres bourgs sur les paysages constituant un écrin de qualité mais qui peut être fragilisé par les dynamiques socio-économique en cours et à venir.

Conscients que la Valeur Universelle Exceptionnelle nécessite un engagement fédérateur à l'échelle de la région, la profession viti-vinicole et les organismes associés souhaitent accompagner cette démarche de reconnaissance en saisissant cette opportunité pour tendre vers un développement respectueux et durable du territoire.

Désireux de promouvoir une politique de management territorial exemplaire, les acteurs de la gestion du territoire ont décidé de sceller cet engagement collectif dans une Charte de gestion permettant le respect des valeurs promues par l'inscription de la Champagne sur la Liste du Patrimoine mondial. Au-delà d'une simple énumération de principes et de mise en adéquation des projets et actions avec les objectifs de valorisation et de protection, cette Charte s'accompagne de deux documents de conseils portant pour le premier sur les bonnes pratiques en termes de planification urbaine et pour le second sur les pratiques culturelles durables. Ces deux piliers garantiront un développement harmonieux et respectueux des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Vu le projet de Charte des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne porté à sa connaissance par le document joint.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20250311-DELIB2025_0

Considérant l'intérêt de la protection et la valorisation du patrimoine culturel et naturel des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne visé dans les orientations de la Charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Charte des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

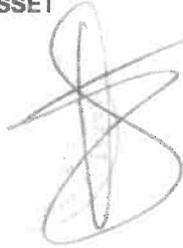
S'ENGAGE dans le processus de gestion instauré dans la Charte des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

VEILLERA à la compatibilité des politiques d'aménagement du territoire, environnementales et de développement économique, touristique et culturel avec les objectifs de la Charte des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 25/03/2025.

Publication du :
25/03/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20250311-DEL162025_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 MARS 2025

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
07/03/2025

Date d'affichage :
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –,
Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN

Alain – M. POMMERY Terry – M. BARBIER François –

M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/03/10

**Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
au bénéfice des agents de police municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu les avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 et du 11/02/2025,

Considérant que conformément à l'article 1er du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, dans les conditions suivantes.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20250311-DEL162025_0

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Agent de police municipale	25%

Elle est versée mensuellement.

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis comme suit :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement, le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Agent de police municipale	5000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

Article 3. Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1er jour d'absence quelque soit la cause de l'absence (maladie, accident de travail, autorisation spéciale d'absence, service non fait, congés bonifiés...).

Toutefois, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue intégralement dans les cas suivants : congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé paternité.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/03/2025
Application agréée E-Infolite.com

Revalorisation :

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'obtention du caractère exécutoire de cette dernière.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des agents de police municipale dans les conditions prévues ci-dessus,

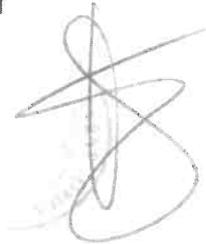
INSCRIT les crédits correspondants au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 25/03/2025.

Publication du :
25/03/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application appelée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20250311-DEL182025_0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 11 MARS 2025

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
07/03/2025

Date d'affichage :
07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –, Adjoints

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. POMMERY Terry – M. BARBIER François –

M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme MONTAMBAULT Sylvie.

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2025/03/11

**Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération
Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

Madame le Maire expose que lors du Conseil Communautaire réuni en date du 3 décembre 2024, la CACPB a validé la modification de ses statuts notamment au travers ses compétences supplémentaires définies librement.

En effet, la volonté est d'harmoniser les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion des abribus sur le territoire (installation et entretien).

A l'heure actuelle, la Communauté d'Agglomération gère l'entretien des abribus (réparation, remplacement, voire nouvelle installation) pour la quasi-totalité des abribus de l'ex-Pays Fertois et 8 arrêts sur le territoire de l'ex-Pays Créçois.

Le reste des abribus est géré par les communes ou le Département.

A ce jour, on peut faire l'estimation suivante :

- Total des abribus de compétence agglo : 110 abribus
- Total des abribus de compétence communale : 110 abribus
- Total des abribus départementaux : 50 abribus
- Total de points d'arrêt : 720

A noter que la CACPB n'aurait pas à entretenir ni à installer les abribus départementaux.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5-3 Compétences supplémentaires définies librement

5.3.3 En matière de transport

- *Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.*
- *Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires de covoiturages et multimodales, conformément au schéma défini par le Département.*
- *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire.*

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20250311-DELIB2025_0

- *La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins, la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et la piscine de Crécy-la-Chapelle.*
- *Installation et entretien des abribus sur le territoire hors abribus du Département.*

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en Conseil Communautaire du 3 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les compétences sur l'ensemble du territoire intercommunal.

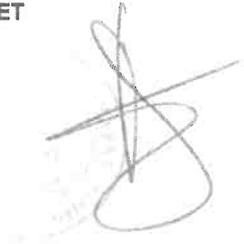
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts tels qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 25/03/2025.

Publication du :
25/03/2025

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025

Application agréée E.legalite.com

09_DE-077-217703974-20250311-DELIB2025_0